

APPEL A PROJETS

Ministère de la Cohésion des Territoires
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Plan Recherche et Développement Amiante



SOUTIEN AUX DEMARCHES EXEMPLAIRES DE GESTION DE LA PROBLEMATIQUE AMIANTE DANS LE BATIMENT

Référence : PRDA – AAP – 07

*

* *

REGLEMENT

* *

*

L'appel à projets (AAP) est ouvert mercredi 27 septembre 2017 et se clôture jeudi 30 novembre 2017 à 12h00.

Les dossiers peuvent être déposés pendant toute la période d'ouverture de l'AAP.

PREAMBULE

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) a été lancé le 30 juin 2015 pour une durée de trois ans.

Le PRDA est présidé par Alain Maugard. Il est appuyé par un secrétariat technique assuré par le CSTB.

Il est l'un des trois programmes prioritaires décidés par l'Etat en décembre 2014, en vue d'appuyer le développement et l'essor des actions en faveur de la rénovation et de l'efficacité énergétique, dans un souci de prévention de la sinistralité.

Depuis sa création, le PRDA a pour ambition d'accompagner financièrement les programmes de recherche et développement concourant à permettre de lever les freins spécifiques liés à la présence d'amiante dans les bâtiments. Depuis l'été 2017, le PRDA a élargi son champ d'action et vise également à favoriser l'émergence de pratiques exemplaires concernant plus globalement la gestion de la problématique amiante.

Le PRDA est abondé à hauteur de 20 millions d'euros TTC, destinés à financer sous forme de subventions publiques les méthodes, démarches, solutions ou dispositifs innovants qui auront été identifiés par le comité de pilotage du plan.

1/ Responsable de l'appel à projets

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) agit par délégation du Ministère de la Cohésion des Territoires - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

2/ Objectifs

Le présent Appel A Projets (AAP) a pour objectif de promouvoir les démarches vertueuses initiées par les donneurs d'ordre ou les entreprises, volontaires et constructives, allant **au-delà de leurs obligations réglementaires**, dans la recherche de l'**intérêt général** et portant sur l'amélioration de la gestion de la problématique amiante dans les bâtiments.

L'ambition de l'AAP est d'identifier ces démarches pour les mettre en valeur et les partager afin qu'elles puissent être reproduites par d'autres.

3/ Projets recherchés

Les structures porteuses ciblées par cet AAP sont les donneurs d'ordre : collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages privés ou publics, gestionnaires de patrimoine. Les entreprises intervenant dans le domaine de l'amiante peuvent également déposer une candidature si la démarche proposée répond aux objectifs du 2/ et aux critères ci-après.

Cet Appel à Projets vise prioritairement des projets en cours ou terminés depuis moins de 2 ans.

Les démarches ou projets proposés pourront consister à :

- améliorer la prévention ;
- améliorer la communication ;
- diffuser les bonnes pratiques ;
- susciter de nouvelles actions innovantes dans un objectif de progrès dans la gestion de la problématique amiante ;
- contribuer à la montée en compétences de l'ensemble des acteurs de la filière amiante ;
- proposer un montage innovant d'opérations de désamiantage ;
- proposer une optimisation organisationnelle à l'échelle d'un patrimoine ou d'une collectivité dans la gestion de la problématique amiante, à la condition qu'elle apporte un progrès en terme d'intérêt général et soit transposable ailleurs (schéma de collecte et stockage de déchets, solution pour sécuriser la collecte de ces déchets par un moyen fiable de traçabilité, par exemple) ;
- mettre en place une politique de diffusion de l'action.

Les dossiers des candidats seront analysés par un jury compétent et indépendant et les lauréats seront choisis par les membres du Comité de pilotage du PRDA (COFIL).

Les projets, ou plus globalement les démarches, peuvent concerner la gestion de l'amiante dans tous types de bâtiments : logement individuel et/ou en logement collectif et/ou dans des bâtiments tertiaires et/ou dans tout autre bâtiment à l'intérieur et/ou à l'extérieur du bâtiment, quelle que soit la nature des matériaux amiantés. Les projets ou les démarches peuvent concerner n'importe quelle étape de gestion de l'amiante : détection, mesure, travaux, collecte et transports de déchets, neutralisation.

Les démarches proposées devront respecter la réglementation en vigueur.

Les actions concourant à mettre en place une démarche d'amélioration des pratiques, innovante et transposable gratuitement à d'autres donneurs d'ordre, seront particulièrement appréciées. Des solutions permettant de rendre plus aisée l'application de la réglementation en vigueur seront regardées avec une attention particulière.

4/ Critères d'éligibilité des projets

Pour chaque projet soumis, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- fournir un dossier complet respectant les formats de soumission et signé par les personnes habilitées à engager les partenaires ;
- respecter le délai de réponse requis ;
- répondre aux objectifs de l'appel à projets (2/) et en apporter explicitement la preuve ;
- proposer une démarche compatible avec les projets recherchés (3/) et en apporter explicitement la preuve ;

- tous les supports liés au projet doivent être en langue française.

Les projets qui n'entreraient pas dans le cadre des éléments mentionnés ci-dessus seront considérés comme non-éligibles et feront l'objet d'un rejet sans être analysés de manière approfondie.

5/ Modalités de soumission des projets

Le règlement de l'appel à projets ainsi que toutes les annexes de l'appel à projets peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.plateforme-prda.fr.

Avant toute soumission, il est vivement conseillé au porteur de projet de faire part de son intention de répondre à l'AAP au Secrétariat Technique du PRDA (par courriel et/ou contact téléphonique), en indiquant les grandes lignes du projet déposé et son organisation.

Cette démarche est à entreprendre le plus en amont possible dans l'élaboration de la réponse à l'AAP afin d'en vérifier la pertinence et l'éligibilité. Elle ne vaut pas engagement pour la suite donnée au projet par les jurys du PRDA.

Le dossier de participation devra être constitué :

- d'un acte de candidature, qui se présente sous la forme d'un courrier à l'attention de Monsieur le Président du PRDA, daté et signé par les représentants habilités du candidat et des différents partenaires du groupement qui seraient bénéficiaires directs. Une lettre type de courrier de candidature est fournie en Annexe 1 ;
- d'une description du projet rédigée en français. Les informations sont à présenter sous format Word, dont la trame est fournie en Annexe 4.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de la rédaction du dossier et à sa clarté. Les éléments fournis doivent permettre de justifier l'intérêt et la pertinence du projet.

La date limite de remise du dossier complet (lettre de candidature et description du projet détaillé) est fixée au : **jeudi 30 novembre 2017 à 12h00.**

Le dossier devra être transmis par le candidat et remis sous forme dématérialisée sur la plateforme sécurisée accessible sur le site internet www.plateforme-prda.fr. La date et l'heure de dépôt sur cette plateforme feront foi.

6/ Analyse des candidatures reçues et modalités de sélection.

Les candidatures éligibles sont instruites, selon les critères définis dans le présent règlement, par le Secrétariat Technique du PRDA et éventuellement par des experts extérieurs, soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projets et choisis selon leurs compétences et l'absence de conflits d'intérêts au regard du projet ou des candidats.

Après cette instruction, les candidatures seront examinées et classées par un jury désigné, selon ses compétences, au lancement du présent appel à projets. Ce jury est encadré par un

règlement intérieur fourni en Annexe 2 au présent document et est notamment soumis à des exigences de confidentialité.

Le jury se réunira dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Le jury se réserve la possibilité de recevoir les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires pour préciser le dossier.

La sélection finale des lauréats sera réalisée par le comité de pilotage du PRDA qui décidera également du nombre de lauréats. Au besoin, des auditions pourront être effectuées afin d'affiner la sélection des projets.

7/ Critères de sélection

L'instruction se fera sur la base des éléments liés :

- au contexte (besoins, cibles, destination du projet, vision à long terme) ;
- au processus (collectif associé, bénéficiaires associés, ancrage territorial, gouvernance collective) ;
- aux résultats (logique d'accessibilité, logique de service) ;
- aux conséquences directes (sur les locataires, les travailleurs, les organisations, les territoires) ;
- aux moyens de diffusion de cette démarche (logique d'apprentissage des pratiques, logique d'essaimage).

Le jury portera son analyse sur les critères suivants :

- complétude et clarté du dossier ;
- la qualité générale de la présentation et la description précise de l'action (y compris les modalités de financement de l'action) ;
- pertinence de la démarche ;
- compétences, complémentarités et qualité des partenariats mis en œuvre ;
- modalités d'évaluation de l'action ;
- potentiel de valorisation : de généralisation et d'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs concernés, en Métropole et dans les Outre-mer et nombre potentiel d'utilisateurs ;
- pertinence du mode de communication choisi pour promouvoir cette démarche.

8/ Livrables et engagements

Les lauréats désignés pourront bénéficier du versement d'une subvention permettant de valoriser leur démarche. En retour, les lauréats s'engagent :

- à réaliser un court livrable (deux pages) communicable et diffusable par le PRDA, présentant leur démarche et indiquant leurs coordonnées ;
- à assurer l'équivalent de deux journées de communication, réparties sur un an à compter de la date de notification de la subvention, à destination notamment de donneurs d'ordre, afin de promouvoir leurs bonnes pratiques, dans le cadre de conférences, salons ou colloques en lien avec le PRDA ;

- à se rendre disponible pour répondre aux donneurs d'ordre ou entreprises intéressé(e)s par leurs démarches.

9/ Modalités de financement des projets

9.1/ Montant de l'aide

Le PRDA participera à l'effort de promotion de la démarche en accordant un forfait de 15 000 € aux lauréats.

9.2/ Modalités de financement

Dans le cadre du présent appel à projets et dans le respect des règles communautaires, le Plan Recherche et Développement Amiante apportera une aide financière sous la forme de subventions. Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.

9.3/ Conventionnement

Suite aux décisions prises par le Comité de Pilotage du PRDA, une convention de subvention sera rédigée par le Secrétariat technique du PRDA, en lien avec le lauréat.

Dans le cadre d'un groupement, à l'issue de la sélection des projets par le Comité de Pilotage du PRDA, les partenaires dudit groupement lauréat devront désigner un mandataire qui sera bénéficiaire de la subvention et indiquer la répartition des moyens engagés par chacun des partenaires pour la rédaction du livrable et la communication.

Une grande importance est accordée à la rigueur du lauréat, qui devra se traduire par le respect strict des engagements contractuels.

La convention financière relevant du financement par le PRDA fixera les modalités de versement de la subvention et la liste des justificatifs à fournir. Elle fixera par ailleurs les modalités de suivi de l'action notamment en termes de communication de la démarche. En principe, les subventions pourront être versées en une fois, lors de la signature de la convention.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le PRDA dans leurs actions de communication et de publication de leurs résultats.

10/ Précisions

Les candidats non retenus au présent appel à projets ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les frais qu'ils auraient engagés pour y participer.

11/ Demandes de renseignements complémentaires

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique à secretariat-technique-prda@cstb.fr, ou via le formulaire « Contact » de la plateforme sécurisée www.plateforme-prda.fr.

Liste des annexes

ANNEXE 1 – Lettre type de courrier de candidature

ANNEXE 2 – Règlement Intérieur du jury

ANNEXE 3 – Modalités de gestion par le secrétariat technique des réponses aux appels à manifestation d'intérêt et aux appels a projet

ANNEXE 4 – Description de la démarche présentée à l'AAP (à remplir)